



MAIRIE
 Place de la Mairie
 56 560 GUISCRIF
 ☎ 02 97 34 00 56
 mairie.guisriff@gmail.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU VENDREDI 21 MAI 2021

Le Conseil Municipal de GUISCRIF dûment convoqué le 07 Mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, le vendredi vingt-et-un mai deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Mme COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

M. HERVE Patrice, Mme DUGOU Anne-Marie, M. CASTOT Dominique, Mme LE SCOUARNEC Claudine, Mme FOUTEL Éliane, Mme LE FERREC Danielle, M. LE MOAL Nicolas (arrivé à 20h10), Mme LE DU Maryse, M. JAMET François, M. L'HELGOUALCH Pascal, M. BOTHUAN Joël, M. CAUDEN Stéphane, M. QUERE Jérémie, Mme VEGER Marion, Mme PONTREAU Marie, Mme LE FERREC Solenn et Mme TERREE Marie-Christine.

Absent : M. LANGLET Ronan

Secrétaire de séance : M. Patrice HERVE
 Secrétaire adjointe : Mme Lucie DAUGAN

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2021

DCM 2021-021 – DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – CŒUR DE BOURG ET RUES DE KERLABOUR ET DU TERRAIN DES SPORTS – CONSEIL DEPARTEMENTAL 56

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de revitalisation du centre-bourg de Guisriff. Une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait été recrutée. La mission confiée consistait en un diagnostic suivi de la présentation de différents scénarios devant aboutir au choix d'un programme définitif et ce dans une démarche de concertation avec les élus, les agents territoriaux, la population et les acteurs économiques.

Elle rappelle que les phases de travaux n°1 et n°2 ont été réalisées. La phase n°3 est en cours d'achèvement avec l'aménagement de la rue de la Gare. Elle explique que l'opération de travaux pour l'année 2020 a bénéficié du concours financier du Département du Morbihan au titre du programme de solidarité territoriale.

En effet, par délibération n°57/2020 du 08 octobre 2020, le Conseil Municipal a sollicité l'aide du Conseil Départemental du Morbihan pour les travaux de revitalisation du centre bourg – cœur de bourg et des rues de Kerlabour et du Terrain des Sports pour un montant de 262 500.00 € soit 35% d'un plafond subventionnable de 750 000€ HT.

Dans le cadre du dossier de consultation des entreprises, le plan de financement prévisionnel a évolué avec un complément de travaux, soit un montant total de 1 089 871.12€ HT réseaux compris. Il est proposé de solliciter un complément de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre du programme de solidarité territoriale pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Morbihan pour les travaux de revitalisation du centre bourg – cœur de bourg et des rues de Kerlabour et du Terrain des Sports à hauteur de 39 660.64 € ;
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;

- approuve le plan de financement prévisionnel réactualisé suivant :
 - montant HT complément travaux hors réseau EP non subventionné : 113 316.12 € HT
 - Conseil Départemental du Morbihan – 35% : 39 660.64 €
 - Autofinancement – 65% : 73 655.48 € .

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 1

DCM 2021-022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'ACQUISITION DE JEUX A LA LUDOTHEQUE

Madame le Maire explique que la ludothèque de Guisriff est ouverte aux publics durant toutes les heures d'ouverture de la médiathèque. Les jeux sont également mis à disposition dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfant Parent.

La ludothèque s'est par ailleurs enrichie de jeux à destination des résidents de Prad Dero. Des actions spécifiques sont par ailleurs organisées à l'occasion de la journée mondiale du jeu et de la semaine du jeu de société.

Il s'agit dès lors de compléter l'offre de la ludothèque par l'acquisition de jeux à hauteur de 3 129,91 € HT pour l'année 2021.

Aucun achat n'a été effectué en 2020 étant donné que les animations prévues ont été annulées dans le cadre de la crise sanitaire.

Ces achats peuvent être subventionnés par la Caisse d'Allocation Familiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet d'achat de jeux pour un montant prévisionnel de 3 129,91 € hors taxes ;
- approuve le plan de financement de l'opération suivant :
 - Participation de la CAF - 30 % : 938,97 € ;
 - Autofinancement - 70 % : 2 190,94 €
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de la CAF.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2021-023 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire explique que suite au vote du budget primitif 2021, la Trésorerie de Pontivy a fait une observation concernant une erreur de 0,02 euros au chapitre 001 – Excédent antérieur reporté qu'il convient de rectifier par décision modificative du budget primitif.

Afin de rectifier cette erreur, Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante :

Compte	Libellé	Décision modificative proposée
section d'investissement		
Dépenses		
2315-11	Travaux	93 757,63
Total dépenses d'investissement		178 368,26
section d'investissement		
Recettes		
OO1	Excédent antérieur reporté	59 266,28
Total recettes d'investissement		119 101,98
Résultat prévisionnel section d'investissement		-59 266,28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1 pour le budget assainissement ;

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2021-024 – MODIFICATION DES STATUTS DE ROI MORVAN COMMUNAUTE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

Mme le Maire informe le conseil municipal que lors du bureau communautaire du 25 mars dernier, les élus communautaires ont approuvé le transfert à Roi Morvan Communauté de la compétence « organisation de la mobilité ».

A cet effet, les statuts de la RMCom doivent être modifiés comme suit :

3-compétences facultatives

3.5 La mobilité

« Organisation de la mobilité au sens des articles L,1231-1 et suivants du code des transports »

En substitution à la formulation actuelle

3-compétences facultatives

3.5 Le Transport

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La gestion et l'organisation des circuits scolaires : collèges, lycées et écoles primaires des communes membres et bénéficiaires par délégation du Conseil Régional de Bretagne ;*
- L'organisation de transports publics réguliers de voyageurs par délégation du conseil Régional de Bretagne ;*
- Toutes études et actions favorisant la mise en œuvre et le développement des mobilités durables en lien et en complémentarité avec les partenaires institutionnels.*

Sur proposition de la présidente de RMCom, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification des statuts de Roi Morvan Communauté comme suit :
 - 3-Compétences facultatives**
 - 3.5 La Mobilité**
 - « Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1 et suivants du code des transports. »**

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2021-025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE – ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LE PUBLIC DYS

Mme le Maire informe que le Centre National du Livre propose des aides visant à accompagner les projets développés par les bibliothèques en faveur des publics empêchés.

Ce nouveau dispositif comprend non seulement l'aide à la constitution de fonds d'édition adaptée mais aussi à des actions de médiation et de valorisation des fonds développés en faveur de publics spécifiques. Les publics empêchés de lire sont entendus ici comme empêchés du fait de leur handicap, de leur détention, de leur hospitalisation, de leur perte d'autonomie. Peuvent également être concernés les publics géographiquement, culturellement ou socialement éloignés du livre et de la lecture, mais exclusivement dans les plus petites communes.

La médiathèque de Guisriff souhaite rendre accessible son fonds aux personnes dyslexiques par l'acquisition d'ouvrages spécifiques adaptés et d'actions de valorisation auprès de ce public.

Il est donc proposé la demande d'une subvention auprès du CNL dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement suivant ;
 - Coût de l'opération : 1 538.96€
 - aide sollicitée auprès du CNL – 70% : 1 077.27€
 - Autofinancement – 30% : 461.69 €
- Autorise Mme le Maire à solliciter une aide financière auprès du Centre National du Livre à hauteur de 70% soit un montant de 1 077.27€ et à signer tous documents afférents au présent projet ;

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2021-026 – ADMISSION EN NON VALEUR

La trésorerie de Pontivy a transmis un état des présentations et admissions en non-valeur pour des titres de recettes concernant l'exercice 2019 pour un montant de 1 311,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- admet en non-valeur les titres de recettes de l'exercice 2019 pour un montant de 1 311,00€ ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2021-027 – ATTRIBUTION DE LOTS AU LOTISSEMENT DE LA GARE

Vu la délibération n°61/2015 sur le principe de la vente à 1,00 € TTC du m² pour certains lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff adoptée par le Conseil Municipal en date du 30 octobre 2015 - délibération n°76/2015 ;

Vu la délibération n°77/2015 portant création d'une commission d'attribution des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la délibération n°18/2020 prolongeant l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la présentation de la candidature de Mme LE GOFF examinée par la commission municipale d'attribution en date du 27 mars 2021 ;

Vu la présentation de la candidature de M. et Mme MACIEJEWSKI examinée par la commission municipale d'attribution en date du 27 mars 2021 ;

Vu la présentation de la candidature de M. COSTECHAREYRE et Mme ABRIAL examinée par la commission municipale d'attribution en date du 27 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots suivants :

- lot n°30 attribué à Mme LE GOFF ;
- lot n°31 attribué à M. COSTECHAREYRE et Mme ABRIAL ;
- lot n°33 attribué à M. et Mme MACIEJEWSKI.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Vu et adopté, Le 28/05/2021

**Le secrétaire de séance,
Patrice HERVE.**

**Le Maire,
Renée COURTEL.**